

LV VP DD

CONTRAT D'INSCRIPTION EN FILIERE INSTRUMENTALE ET COURS COLLECTIFS

Enfant (6 – 14 ans)

Jeune (14 – 25 ans)

ELEVE

Madame

Monsieur

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

NPA-Localité :

Adresse e-mail :

Téléphone 1 :

Tél. 2 :

Tél. 3 :

Facture payable en :

1 fois

2 fois

mensuellement (max. 8 fois)

REPONDANT

Madame

Monsieur

Nom, Prénom :

Téléphone :

Adresse (si différente) :

Option musique (Collèges ou ECG)

Rabais famille (10%)

- Comment avez-vous connu l'ETM ?

Nom de l'établissement :

Nom de l'autre membre :

.....

INSCRIPTION / COURS

Filière instrumentale

Cours collectif et Ateliers (merci d'indiquer l'instrument joué)

Instrument ou cours :

Durée :

Jour :

Horaire :

Prof :

Dès le :

2^{ème} instrument ou cours :

Durée :

Jour :

Horaire :

Prof :

Dès le :

(Le jour et l'horaire de cours sont indicatifs, l'ETM ne peut les garantir.)

CHF 50.- de frais d'ouverture de dossier et inscription (seulement pour les nouveaux élèves). Frais uniques et non remboursables. en espèces par bulletin de versement

L'ETM peut utiliser des images (photo, vidéos) où apparaît mon enfant / j'apparais pour diffusion dans des brochures, des publications uniquement institutionnelles ou sur le site de l'ETM :

J'autorise

Je n'autorise pas

Genève, le

Signature :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ce contrat est à remplir et à **signer recto/verso** avant le premier cours suivi.
- 1.2 Les conditions d'inscription et le règlement d'application du contrat concernant les paiements font partie intégrante du contrat.
- 1.3 Toutes les démarches administratives (inscriptions, désistements, avenants, changement d'adresse...) doivent être faites **par écrit et adressées au secrétariat** et non au professeur. En cas de litige, seules les motivations écrites adressées au secrétariat seront prises en compte.

2. DUREE DU CONTRAT : ENGAGEMENT ET RESILIATION

- 2.1 Ce contrat est **reconduit tacitement** d'année en année pour les cours collectifs et ateliers, ainsi que pour la filière instrumentale, sauf **dénonciation par écrit avant le 28 juin** de l'année en cours.
- 2.2 Les inscriptions sont prises en considération par ordre chronologique et selon les places disponibles.
- 2.3 L'inscription en **filière instrumentale** engage l'élève des catégories « **Enfants** » et « **Jeunes** » **jusqu'au 28 juin 2019. En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû**, sauf cas de force majeure (voir 4.4.).
L'inscription aux **cours collectifs et ateliers** engage tous les élèves (quelle que soit la catégorie d'âge) **jusqu'au 7 juin 2019. En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû**, sauf cas de force majeure (voir 4.4.).
Durant la première semaine de la rentrée scolaire, des auditions seront organisées pour la répartition des élèves. La Direction se réserve le droit de fermer un atelier si le nombre de participants inscrits s'avérait insuffisant.
- 2.4 Les cours en filière instrumentale se déroulent du **3 septembre 2018 au 28 juin 2019**. Les cours collectifs et ateliers débutent le **3 septembre 2018 et se terminent le 7 juin 2019**. Les dates des vacances sont, en principe, les mêmes que celles des écoles publiques genevoises. Les cours n'ont pas lieu durant les vacances et les jours fériés.

3. ECOLAGE, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- 3.1 Une **facture annuelle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription**. Cette facture est payable en **1 fois, en 2 fois ou par mensualités (max. 8 fois)**.
- 3.2 En cas de paiement mensuel, les versements doivent être effectués **au plus tard le 1^{er} de chaque mois**, l'écolage devant être soldé **avant la fin du mois de mai**.
- 3.3 Des rappels sont envoyés en cas de non-paiement et des intérêts de retard sont perçus. Si après ces rappels, la facture n'est pas réglée, celle-ci est mise en contentieux.
- 3.4 En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève **n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus**.
- 3.5 Pour les nouveaux élèves, un montant forfaitaire **non remboursable de CHF 50.- couvrant les frais administratifs** doit être versé au moment de l'inscription, afin que celle-ci soit prise en compte. **Aucun cours ne sera donné sans que l'inscription soit remplie et dûment signée par un représentant légal et que les frais administratifs soient versés**.
- 3.6 Pour les élèves inscrits en option musique, le principe et le montant de la prise en charge sont fixés par le DIP. Selon la durée et/ou le type de cours, une partie de l'écolage peut être à la charge de l'élève.

4. TARIFS, CHANGEMENT DE CATEGORIE TARIFAIRE ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 4.1 Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement annuel, communiqué à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève majeur, ou son représentant, accepte tacitement le réajustement.
- 4.2 Le **passage de la catégorie « Enfants » à la catégorie « Jeunes »**, se fait automatiquement dès le moment où, au 1^{er} septembre de l'année en cours, **l'élève a atteint ses 14 ans**. Dès lors, les règles de la dernière catégorie sont appliquées.
- 4.3 Le **passage de la catégorie « Jeunes » à la catégorie « Adultes »**, se fait automatiquement dès le moment où, au 1^{er} septembre de l'année en cours, **l'élève a atteint ses 25 ans**. Dès lors, les règles de la dernière catégorie sont appliquées.
- 4.4 La direction peut accorder des réductions pour de justes motifs (déménagement, problème de santé prolongé (plus d'un mois) attesté par un certificat médical, école de recrue) ; le remboursement ne peut excéder le quart du montant annuel.
Les cours collectifs et ateliers ne sont pas remboursés.
- 4.5 Les conditions générales sont susceptibles de modifications, communiquées à l'élève et, le cas échéant, son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève majeur ou son représentant, accepte tacitement les modifications.

5. ABSENCES

- 5.1 En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat ET l'enseignant lui-même.
- 5.2 Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées, ni remboursées.
- 5.3 L'enseignant empêché de donner son cours sera remplacé ou remplacera lui-même les leçons manquées.
- 5.4 Les absences pour cas de force majeure (accident, maladie, etc) sont à annoncer au secrétariat immédiatement et par écrit.

6. RABAIS FAMILLE

- 6.1 Un rabais famille de 10% est accordé à partir de 2 membres inscrits, parent ou enfant.

7. FOR JURIDIQUE

- 7.1 L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 7.2 En cas de contestation, les parties se soumettent au for exclusif des tribunaux du canton de Genève.

Lu et approuvé, le

Signature :